



PREFET D'EURE ET LOIR

## **Arrêté n° DDT-SEA-20160229-0005**

**signé par**

**Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir  
le 29 février 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Service de l'économie agricole**

**ARRETE constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
de Mittainvilliers-Verigny avec extensions sur les communes de Fontaine La Guyon, Saint Aubin des Bois et  
Saint Arnoult des Bois**





PREFET D'EURE ET LOIR

**ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les  
communes de FONTAINE LA GUYON, SAINT AUBIN DES BOIS ET SAINT ARNOULT  
DES BOIS**

**Le Préfet d'Eure et Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** les titres II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir n° 1306140178 en date du 13 juin 2014 ordonnant un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de Fontaine la Guyon, Saint Aubin des Bois et Saint Arnould des Bois;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 modifiant le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de Fontaine la Guyon, Saint Aubin des Bois et Saint Arnould des Bois;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de MITTAINVILLIERS en date du 17 novembre 2015, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions ;

**Vu** la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 27 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;**

.....

## ARRETE

**Article 1 :** Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, comprenant tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir n° 1306140178 en date du 13 juin 2014 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 modifiant le périmètre, est constituée dans la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de FONTAINE LA GUYON, SAINT AUBIN DES BOIS ET SAINT ARNOULT DES BOIS.

**Article 2 :** L'association est nommée « Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions ». Son siège est fixé en mairie de MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

**Article 3 :** L'association foncière est administrée par un bureau de 13 membres dont la liste figure dans les statuts annexés au présent arrêté et qui sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur Raymond GIRARD 1 place de la mairie 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY représentant le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

- 8 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 4 par le conseil municipal de MITTAINVILLIERS :

Monsieur Bruno LALLIER	2 rue de Courtina	28300 BRICONVILLE
Monsieur Jean NOUVELLON	2 rue du Château d'eau	28190 DANGERS
Monsieur Claude COUPPÉ	4 rue d'Ardeville	28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
Monsieur Thierry METIVIER	16 rue du Général de Gaulle	28190 FONTAINE LA GUYON

► et 4 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur Jean-Yves PICHARD	17 rue de la Fontaine Saint Gorgon	28190 FONTAINE LA GUYON
Monsieur Loïc LAYE	20 rue Principale Châtenay	28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
Monsieur Alain CROSNIER	6 rue Parmentier Chandres	28130 SOURS
Monsieur Romain DUFRESNE	5 rue Principale Châtenay	28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Madame Véronique THIBOUST 2 rue Charles Peguy 28190 FONTAINE-LA-GUYON représentant le Maire de FONTAINE-LA-GUYON,

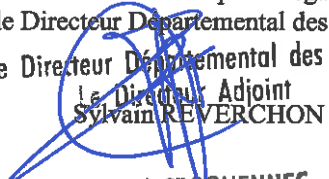
- Monsieur le Maire de SAINT AUBIN DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui,

- Monsieur le Maire de SAINT ARNOULT DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui,

**Article 4 :** Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sont exercées par Madame le Trésorier de COURVILLE SUR EURE.

**Article 5 :** Le receveur municipal trésorier de l'association foncière est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions.

**Article 6 :** Madame le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de MITTAINVILLIERS-VERIGNY, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
Sylvain REVERCHON  
  
Bernard CROGUENNEC

29 FEV. 2016

# **ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ( A.F.A.F.A.F )**

## **STATUTS**

### **Article 1 : Périmètre de l'Association**

Sont réunis en Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de **MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de FONTAINE LA GUYON, SAINT AUBIN DES BOIS ET SAINT ARNOULT DES BOIS** reportées sur la liste ci-annexée.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le président de l'association devra tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.

### **Article 2 : Nom et siège de l'Association**

Le siège de l'association est fixé à la mairie de **MITTAINVILLIERS-VERIGNY**. Cette association prend le nom de : **Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de FONTAINE LA GUYON, SAINT AUBIN DES BOIS et SAINT ARNOULT DES BOIS.**

### **Article 3 : Statuts Juridiques**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de **MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de FONTAINE LA GUYON, SAINT AUBIN DES BOIS et SAINT ARNOULT DES BOIS** est un établissement public à caractère administratif. Ses règles de fonctionnement relèvent des dispositions du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires, sous réserve des dérogations introduites par les articles R.133-1 à R.133-5 du code rural.

### **Article 4 : Objet**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de **MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de FONTAINE LA GUYON, SAINT AUBIN DES BOIS et SAINT ARNOULT DES BOIS** a pour objet :

- la réalisation des travaux et ouvrages décidés lors des commissions (communales ou départementales) d'aménagement foncier agricole et forestier, mentionnés aux articles L.123-8 et L.133-3 à L.133-5 du code rural, ainsi que du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.121-15 .

## Article 5 : Fonctionnement

### ► Le bureau

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de FONTAINE LA GUYON, SAINT AUBIN DES BOIS et SAINT ARNOULT DES BOIS est administrée par un bureau de 13 membres dont la composition est fixée par arrêté préfectoral en vertu de l'article R.133-3 du code rural. Ce bureau comprend :

- Monsieur Raymond GIRARD 1 place de la mairie 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY représentant le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

- 8 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

#### ► 4 par le conseil municipal de MITTAINVILLIERS :

Monsieur	Bruno	LALLIER	2 rue de Courtina	28300 BRICONVILLE
Monsieur	Jean	NOUVELLON	2 rue du Château d'eau	28190 DANGERS
Monsieur	Claude	COUPPÉ	4 rue d'Ardeville	28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
Monsieur	Thierry	METVIER	16 rue du Général de Gaulle	28190 FONTAINE LA GUYON

#### ► et 4 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur	Jean-Yves	PICHARD	17 rue de la Fontaine Saint Gorgon	28190 FONTAINE LA GUYON
Monsieur	Loïc	LAYE	20 rue Principale Châtenay	28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
Monsieur	Alain	CROSNIER	6 rue Parmentier Chandres	28130 SOURS
Monsieur	Romain	DUFRESNE	5 rue Principale Châtenay	28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Madame Véronique THIBOUST 2 rue Charles Peguy 28190 FONTAINE-LA-GUYON représentant le Maire de FONTAINE-LA-GUYON,

- Monsieur le Maire de SAINT AUBIN DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui,

- Monsieur le Maire de SAINT ARNOULT DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui,

### → Fonctionnement du bureau

Le bureau élit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire selon les modalités de l'article R.133-4 du code rural.

Lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article R.133-3 du code rural.

Le bureau règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Ses attributions sont, notamment, celles exercées par les syndicats des associations syndicales autorisées en application de l'article 26 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006.

Ses délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au Préfet, sauf opposition de celui-ci.

Le bureau délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5 ème des membres en exercice du bureau.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué à nouveau 8 jours plus tard sur le même ordre du jour et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations qui sont conservées ainsi que tout acte pris par le président, par ordre de date dans un registre coté et paraphé par le président. Le registre est consultable par toute personne qui en fait la demande.

## ► L'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions se compose de l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Son fonctionnement est régi par les articles 17 à 21 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, dans le respect des dispositions statutaires suivantes :

### → Périodicité de convocation de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires se réunira en session ordinaire tous les deux ans.

### → Modalités de représentation des membres de l'A.F.A.F.A.F de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions à l'assemblée des propriétaires :

Chaque membre dispose d'une voix par compte cadastral de propriété, dans la limite de deux comptes cadastraux.

### → Règles de quorum et de tenue de l'assemblée des propriétaires :

L'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix ses membres.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5ème des membres en exercice de l'assemblée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau une heure plus tard sur le même ordre du jour et délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette précision sera apportée dans la première lettre de convocation.

### → Modalités de délibération de l'assemblée des propriétaires :

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

## ► La commission d'appel d'offres

En application de l'article R.133-6, il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions.

En application de l'article 44 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, cette commission sera présidée par le Président de l'association et comprendra 2 membres du bureau désignés par celui-ci.

## Article 6 : Dispositions Financières

Les modalités de financement et le mode de recouvrement des redevances sont régis par les articles L.133-4 et R.133-8 du code rural.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier agricole et forestier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Le montant des taxes ou redevances est fixé annuellement par le bureau.

Les rôles sont rendus exécutoires par le Préfet.

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune, siège de l'association.

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier de MITTAINVILLIERS-VERIGNY sont désignées ci-après :

Commune de MITTAINVILLIERS

SECTION AB :

- 10 à 12, 15, 18 à 28, 31 à 36, 51 à 52, 54, 56 à 65, 84

SECTION AC :

- 45 à 46, 50 à 51

SECTION AH :

- 1, 9, 72 à 74, 84 à 85, 113, 117, 200, 223, 229

SECTION ZA :

- 5 à 7, 9 à 11, 13 à 20, 23 à 28, 30 à 31, 33 à 37, 39 à 44, 48 à 50, 53 à 54, 68, 74 à 75, 78 à 81, 83, 85 à 86, 88 à 92, 97 à 105

SECTION ZB :

- 1 à 4, 13 à 15, 19 à 20, 22 à 26, 28, 35 à 37, 41 à 44, 46, 48 à 50, 52 à 53, 57, 59 à 61

SECTION ZC :

- 7 à 9, 15 à 21, 23 à 29, 31 à 39, 60 à 63, 75 à 76

SECTION ZD :

- 1 à 29, 32 à 43, 45 à 49, 51, 53 à 54, 56 à 85, 88, 92, 94 à 104, 116, 126 à 128, 136, 138

E0 à 36, 38, 40 à 41, 43 à 46, 48 à 58

SECTION ZH :

- 4 à 16

SECTION ZI :

- 1 à 6, 14 à 18, 22, 25, 32 à 37, 50, 59, 68, 77 à 78

SECTION ZK :

- 1 à 10, 12 à 14, 16 à 28, 34 à 40, 42 à 45, 59, 74, 79, 81 à 82, 85, 87, 104 à 106

Commune de FONTAINE LA GUYON

SECTION C :

- 8

SECTION ZD :

- 1 à 3, 6, 8 à 9, 11, 13 à 14, 18 à 19, 35 à 36, 39, 44 à 45

SECTION ZW :

- 1 à 16

Commune de ST AUBIN DES BOIS

SECTION ZH :

- 1 à 11, 15, 25

Commune de ST ARNOULT DES BOIS

SECTION ZK :

- 85, 90